

100

100

102

333

80

Bi

100

# COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

# **DELIBERATION N° 2025-06** Séance du 14 Avril 2025

| 1 | DE NO       | OMBRE MEMI      | BRES   |
|---|-------------|-----------------|--------|
|   | En exercice | <u>Présents</u> | Votant |
|   | <u>13</u>   | <u>9</u>        | 9      |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 11 AVRIL 2025          |

| POUR     | CONTRE   | ABSENTION |
|----------|----------|-----------|
| <u>9</u> | <u>0</u> | 0         |

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GALTIER Sylvie, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Madame VALY Isabelle,

Excusés: Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

Procuration(s): Monsieur VEIRUN Bernard a donné procuration à Monsieur Olivier MAURAS,

Secrétaire de séance : Mme GALTIER Sylvie,

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 4 avril 2025 pour délibérer en séance le 11 avril 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. Il a été reconvoqué pour se dérouler le 14 avril 2025. De ce fait, le CCAS dûment convoqué le 31 mars pour délibérer en séance du 12 avril 2025 a dû être reporté pour délibérer en séance du 14 avril 2025.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

# FINANCES: BUDGET CCAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Monsieur PERRET Jean-Michel, Président, informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (C.F.U.) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le C.F.U. est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Le C.F.U. a pour finalité la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président précise que l'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs métablissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent, au plus tard, au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (C.F.U.) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion »,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a demandé par écrit, en date du 17 Mai 2024, au Comptable public, que le CCAS passe au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2121-14,

Mme RICHARD Evelyne, vice-présidente est élue à l'unanimité.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS,

RECU EN PREFECTURE



223 200

# COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Mme RICHARD Evelyne, vice-présidente, présente le C.F.U. 2024 du budget du CCAS qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

# Présentation générale du compte financier – Vue d'ensemble (B1)

|   | Détermination o                            | du résultat cum | ulé à la fin de l'exercice | N              |              |
|---|--|-----------------|----------------------------|----------------|--------------|
|   |  |                 | Investissement             | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes  | Prévision budgétaire totale                | А               | 2 000,00                   | 39 400,00      | 41 400,0     |
|   | Recettes réalisées (1)                     | В               | 1 000,00                   | 32 895,00      | 33 895,0     |
| -   | Restes A Réaliser                          | С               | 0,00                       | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses  | Autorisation budgétaire totale             | D               | 2 000,00                   | 52 105,00      | 54 105,00    |
|   | Dépenses réalisées (1)                     | E               | 1 000,00                   | 37 055,26      | 38 055,26    |
| D:fférence - vite l   | Restes A Réaliser                          | F               | 0,00                       | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les<br>titres et les mandats                       | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E       | 0,00                       | -4 160,26      | -4 160,26    |
| Résultats antérieurs<br>reportés                                    | Résultats antérieurs<br>reportés (+/-)     | Н               | 0,00                       | 12 705,00      | 12 705,00    |
| Solde (investissement)<br>ou résultat de clôture<br>fonctionnement) | Excédent / Déficit                         | G+H             | 0,00                       | 8 544,74       | 8 544,74     |
| Différence entre les<br>Restes A Réaliser                           | Restes A Réaliser (+/-)                    | I = C - F       | 0,00                       | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé   | Excédent/Déficit                           | G + H + I       | 0,00                       | 8 544,74       | 8 544,74     |

<sup>(1)</sup> Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés (B2)

| =<br>=<br>=                | Résultat à la<br>clôture de<br>l'exercice<br>précédent :<br>exercice N-1 | Part affectée à<br>l'investissement :<br>Exercice N | Résultat de<br>l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de<br>clôture de<br>l'exercice N |
|----------------------------|--|---|-----------------------------|---|---|
| 1 - Budget principal       |  |   |                             |   |   |
| Investissement             | 12 705.44  |   | 4 160.26                    |   |   |
| Fonctionnement             |  |   | 4 100.20                    |   | 8 545.18                                  |
| TOTALI                     | 12 705.44  |   | 4 160.26                    |   |   |
| II – Budgets des services  |  |   | 4 100.20                    |   | 8 545.18                                  |
| à caractère administratif  |  |   |                             |   |   |
| TOTAL II                   |  |   |                             |   |   |
| III - Budgets des services |  |   |                             |   |   |
| à caractère industriel et  |  |   |                             |   |   |
| commercial                 |  |   |                             |   |   |
| TOTAL III                  |  |   |                             |   |   |
| TOTAL I + II + III         | 12 705.44  |   | 4 160.26                    |   | 8 545.18                                  |

RECU EN PREFECTURE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte



150

300 500

25

# COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Mme Evelyne RICHARD Informe que le tableau B1 ci-dessus est alimenté par l'ordonnateur et le que le tableau B2 est alimenté par le comptable.

Mme Evelyne RICHARD souligne qu'une différence de 0.44 centimes d'euros apparait entre les deux tableaux au niveau :

- du résultat antérieur reporté en fonctionnement (B1) et du résultat de clôture de l'exercice précédent N-1 en fonctionnement (B2)
- du résultat de clôture en fonctionnement (B1) et du résultat de clôture de l'exercice N en fonctionnement (B2)

Mme Evelyne RICHARD explique que l'excédent reporté 2023 (fonctionnement) a été saisi sur le Budget Primitif 2024 à hauteur de 12 705.00€ au lieu de 12 705.44€, générant l'écart de 0.44 cts.

Mme Evelyne RICHARD précise que cet écart n'apparaitra plus à compter de l'exercice 2025 conformément aux éléments pris en compte par le service de gestion comptable d'Alès (B2)

Monsieur Le Président quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- D'APPROUVER les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le budget du CCAS,
- D'APPROUVER l'ensemble des documents constitutifs du compte Financier Unique 2024 CCAS,

Pour extrait conforme Saint Hilaire de Brethmas, le 17 avril 2025

> Le Président Jean-Michel PERRET

> > RECU EN PREFECTURE

Mod. 540330 - 04/22 Fabrégue Entreprise labellisée

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

# **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Rapport de présentation

Conseil d'administration du 14 Avril 2025

# Contexte et objectifs du CFU:

#### Le contexte :

L'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent, au plus tard, au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (C.F.U.) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion »,

Monsieur PERRET Jean-Michel, Président du C.C.A.S., a demandé par écrit, en date du 17 Mai 2024, au Comptable public, que le C.C.A.S. passe au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur\* et au compte de gestion produit par le comptable public\*\*, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le C.F.U. est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière du C.C.A.S.

# Les objectifs :

Le C.F.U. a pour finalité:

- la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- l'amélioration de la qualité des comptes,
- la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

\*L'ordonnateur de la collectivité : Maire s'il s'agit d'une collectivité ou Président pour un C.C.A.S. ou un groupement intercommunal

\*\*Le comptable public : agent de la Direction Générale Des Finances Publiques (Trésorier municipal)

# Le Compte Financier unique (C.F.U.) 2024 en synthèse

# Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble (B1)

|  | Détermination du                           | résultat cum | ılé à la fin de l'exercice | · N            |              |
|--|--|--------------|----------------------------|----------------|--------------|
|  |  |              | Investissement             | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire<br>totale             | А            | 2 000,00                   | 39 400,00      | 41 400,00    |
|  | Recettes réalisées (1)                     | В            | 1 000,00                   | 32 895,00      | 33 895,00    |
|  | Restes A Réaliser                          | С            | 0,00                       | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D            | 2 000,00                   | 52 105,00      | 54 105,00    |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | Е            | 1 000,00                   | 37 055,26      | 38 055,26    |
|  | Restes A Réaliser                          | F            | 0,00                       | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les<br>titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E    | 0,00                       | -4 160,26      | -4 160,26    |
| Résultats antérieurs<br>reportés                                     | Résultats antérieurs<br>reportés (+/-)     | Н            | 0,00                       | 12 705,00      | 12 705,00    |
| Solde (investissement)<br>ou résultat de clôture<br>(fonctionnement) | Excédent / Déficit                         | G+H          | 0,00                       | 8 544,74       | 8 544,74     |
| Différence entre les<br>Restes A Réaliser                            | Restes A Réaliser (+/-)                    | I = C - F    | 0,00                       | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé  | Excédent/Déficit                           | G + H + I    | 0,00                       | 8 544,74       | 8 544,74     |

<sup>(1)</sup> Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ce tableau est alimenté par l'ordonnateur.

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés (B2)

|   | Résultat à la<br>clôture de<br>l'exercice<br>précédent :<br>exercice N-1 | Part affectée à<br>l'investissement :<br>Exercice N | Résultat de<br>l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de<br>clôture de<br>l'exercice N |
|---|--|---|-----------------------------|---|---|
| I – Budget principal Investissement Fonctionnement                          | 12 705.44  |   | -4 160.26                   |   | 8 545.18                                  |
| TOTAL I   | 12 705.44  |   | -4 160.26                   |   | 8 545.18                                  |
| II – Budgets des<br>services à<br>caractère<br>administratif                |  |   |                             |   |   |
| TOTAL II  |  |   |                             |   |   |
| III – Budgets des<br>services à<br>caractère<br>industriel et<br>commercial |  |   |                             |   |   |
| TOTAL III   |  |   |                             |   |   |
| TOTAL I + II + III  | 12 705.44  |   | -4 160.26                   |   | 8 545.18                                  |

Ce tableau est alimenté par le comptable public.

### Constat:

Une différence de 0.44 centimes d'euros apparait entre les deux tableaux (B1) et (B2) ci-dessus au niveau :

- du résultat antérieur reporté en fonctionnement (B1) et du résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 en fonctionnement (B2)
- -du résultat de clôture en fonctionnement (B1) et du résultat de clôture de l'exercice N en fonctionnement (B2)

# Raison différence:

L'excédent reporté 2023 (fonctionnement) a été saisi sur le Budget Primitif 2024 à hauteur de 12 705.00€ au lieu de 12 705.44€, générant une différence de 0.44 cts d'euros.

Cette différence n'apparaitra plus à compter de l'exercice 2025 conformément aux éléments pris en compte par le Service de Gestion Comptable d'Alès (B2)

le 18/04/2025

### LA SECTION d'INVESTISSEMENT

# I – Les dépenses réelles d'Investissement :

| Chapitres                 | Libellé  | Réalisé 2023<br>en € | Voté 2024<br>en € | l Réalisé 2024 | en % (Réalisé 2024 / | Evolution 2023-2024<br>des dépenses<br>réalisées (en %) |
|---------------------------|--|----------------------|-------------------|----------------|----------------------|---|
| 27                        | Autres<br>immobilisations<br>financières (dont<br>Prêts d'honneur) | 1000,00              | 2000,00           | 1000,00        | 50,00                | 0,00  |
| Total dépe<br>d'investiss | nses réelles<br>ement  | 1000,00              | 2000,00           | 1000,00        | 50,00                | 0,00  |

# Prêt d'honneur :

En 2024, le CCAS a mandaté un prêt d'honneur d'un montant de <u>1 000.00 €</u>.

# II- <u>Les recettes réelles d'Investissement :</u>

| Chapitres   | Libellé  | Réalisé<br>2023 en € | Voté 2024<br>en € | Réalisé 2024<br>en € | Taux de réalisation<br>en % (Réalisé 2024<br>/ Voté 2024) | Evolution 2023-2024<br>des recettes réalisées<br>(en %) |
|-------------|--|----------------------|-------------------|----------------------|---|---|
| 27          | Autres<br>immobilisations<br>financières (dont<br>Prêts d'honneur) | 1000,00              | 2000,00           | 1000,00              | 50,00   | 0,00  |
| Total recei | ttes réelles<br>ement  | 1000,00              | 2000,00           | 1000,00              | 50,00   | 0,00  |

# Prêt d'honneur :

En 2024, le CCAS a titré <u>1 000.00 €</u> dans le cadre du remboursement d'un prêt d'honneur.

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I – Les dépenses réelles de Fonctionnement :

| Chapitres | Libellé                                  | Réalisé 2023<br>en € | Voté 2024<br>en € | Réalisé 2024<br>en € | Taux de<br>réalisation en<br>% (Réalisé<br>2024/Voté<br>2024) | Evolution<br>2023-2024 des<br>dépenses<br>réaliséées<br>(en%) |
|-----------|--|----------------------|-------------------|----------------------|---|---|
| 011       | Charges à<br>caractère<br>général        | 25 549,43            | 40 050,00         | 30 377,64            | 75,85   | 18,90   |
| 65        | Autres charges<br>de gestion<br>courante | 6 921,26             | 12 055,00         | 6 677,62             | 55,39   | -3,52   |
| •         | enses réelles de<br>onnement             | 32 470,69            | 52 105,00         | 37 055,26            | 71,12   | 14,12   |

Dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2024 au chapitre 011 « Charges à caractère général »

# Actions menées en faveur des personnes âgées :

- Le CCAS a financé l'organisation de :
  - Repas des Aînés (2 Juin 2024): prise en charge par le CCAS du coût du spectacle musical, du traiteur, des plantes et cadeaux aux doyens et doyennes pour un montant total de 11 235.65 € TTC,
  - L'après-midi récréatif séniors (19 décembre 2024) : Spectacle musical et goûter financés par le CCAS à hauteur de 1475.41€ TTC.
- Le CCAS a pris en charge le **coût du transport en bus** (<u>8 100.00 € TTC</u>) dans le cadre d'un séjour organisé pour les séniors, du 29 juin au 6 juillet 2024, à Capbreton.
- Des plantes et un coffret cadeau ont été offerts en 2024 par le CCAS à l'occasion des cents ans de deux résidentes et d'un résident de la Maison de retraite « Les Jardins de Saint Hilaire ». Coût : 118.58 € TTC.
- Au cours de l'exercice 2024, le CCAS a offert **un vase** d'une valeur de <u>85.00 € TTC</u> à l'association « Les Retrouvailles » dans le cadre de l'organisation d'un loto.
- En Décembre 2024, le CCAS a distribué :
  - o des **colis gourmands** (x100) aux résidents de la maison de retraite « Les Jardins de St Hilaire » et aux résidents de la structure d'accueil Résidence SABEL ainsi que **des paniers garnis** (x279) aux personnes âgées de 80 ans et plus, seules ou en couple. Le coût de cette action s'est élevé à <u>7 926.95 € TTC</u>.

REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2025 Application agréée E-legalite.com

### Aide alimentaire :

# - Bons de secours d'urgence alimentaires :

En 2024, 17 personnes, isolées et en difficulté financière, ont bénéficié de bons de secours d'urgence alimentaire pour un montant global de <u>1 180.00 €</u>.

### Dématérialisation des actes :

En 2024, le CCAS a réglé un abonnement annuel de <u>144.00 € TTC</u> à la société DEMATIS dans le cadre de la dématérialisation de la transmission des actes (E-légalité Actes).

# Acquisition de fournitures de petit équipement :

Le CCAS a fait l'acquisition de câbles, lanternes, tissus, pour un coût total de <u>112.05 €</u>, en 2024, dans le cadre des actions menées en faveur des personnes âgées.

Dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2024 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

## **Aides Financières:**

### <u>Cantine</u>:

En 2024, le CCAS a attribué des aides financières correspondant à 10%, 15% ou 20% du coût des tickets de cantine achetés à :

4 familles pour l'année scolaire 2023/2024

En 2024, le montant total des aides mandatées s'est élevé à 295.22 €.

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :

En 2024, la C.C.A.S. n'a pas accordé des aides financières à des familles dans le cadre de l'A.L.S.H. « Les Cocci'Malins » de St Hilaire de Brethmas en raison de l'absence de demandes.

## - Accès des enfants aux activités sportives et culturelles :

En 2024, le CCAS a accordé <u>80.00 €</u> d'aide financière à une famille dans le cadre de l'accès des enfants aux activités sportives et culturelles.

# - Voyages scolaires :

En 2024, le CCAS a accordé <u>320.00</u> € d'aide au voyage scolaire à l'O.C.C.E. Ecole élémentaire René DELEUZE afin de permettre le financement du voyage scolaire de quatre élèves.

### - Allocation étudiant :

En 2024, le CCAS a traité 9 dossiers de demandes d'allocation étudiant relatives à l'année scolaire 2024-2025. Le montant de l'allocation étudiant étant de 150 €, le montant total de l'aide s'est élevé à 1 350.00 €.

Permis de conduire (participation de 150 €aux Saint Hilairois et Saint Hilairoises, âgés de moins de
 21 ans, dans le cadre des frais d'inscription au permis de conduire) :

En 2024, le CCAS n'a pas accordé d'aide au permis de conduire en raison de l'absence de demande.

### - <u>Personnes Handicapées</u>:

En 2024, le CCAS a attribué une aide de <u>400.00 €</u> à une personne handicapée.

### Personnes âgées :

En 2024, le CCAS a attribué <u>800.00 €</u> d'aides deux personnes âgées (dont 400.00 € d'aide chacune).

### - <u>Aide exceptionnelle</u>:

En 2024, une aide financière exceptionnelle globale de <u>1 992.89</u> € a été attribuée après étude de 10 dossiers.

### - <u>Hébergement d'urgence</u>:

Le CCAS a pris en charge le coût de l'hébergement d'une famille dans un hôtel pendant 3 jours soit 189.51 € TTC, en 2024.

# Subventions versées aux personnes de droit privé :

En 2024, le CCAS a versé <u>1 250.00 €</u> de subventions à 4 associations (Entraide protestante, Restos du Cœur, Secours Catholique, Association Soins Palliatifs).

## II - Les recettes réelles de Fonctionnement :

| Chapitres | Llibellés   | Réalisé<br>2023 en € | Voté 2024<br>en € | Réalisé<br>2024 en € | Taux de<br>réalisation<br>en %<br>(Réalisé<br>2024/Voté<br>2024) | Evolution<br>2023-2024<br>des<br>recettes<br>réalisées |
|-----------|---|----------------------|-------------------|----------------------|--|--|
| 70        | Prod. Services,<br>domaine,<br>ventes<br>diverses | 0,00                 | 2400,00           | 0,00                 | 0,00   | 0,00   |
| 74        | Dotations et participations                       | 34 437,25            | 34 900,00         | 32 800,00            | 93,98  | -4,75  |
| 75        | Autres produits de gestion courante               | 367,10               | 2 100,00          | 95,00                | 4,52   | -74,12   |
|           | ecettes réelles<br>ionnement                      | 34 804,35            | 39 400,00         | 32 895,00            | 98,51  | -5,49  |
|           |   |                      |                   |                      |  |  |

Recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2024 au chapitre 74 « Dotations et participations »

## - <u>Subvention de la commune</u> :

En 2024, le CCAS a reçu une subvention de <u>28 300.00 €</u> de la commune.

## - <u>Subvention du Département</u> :

En 2024, le CCAS n'a pas reçu du département de subvention au titre des frais de constitution des dossiers d'aide sociale.

# - <u>Subvention de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT)</u>:

En 2024, le CCAS a reçu de la CARSAT une subvention de <u>4 500.00 €</u> relative au Séjour Séniors (29 juin au 6 juillet 2024, à Capbreton).

Page 9/10

Recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2024 au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

# Libéralités reçues :

En 2024, le CCAS a reçu <u>95.00 €</u> de dons (dont 40.00€ de dons baptêmes et autres et 55.00 € de dons mariages).

# Excèdent de fonctionnement reporté :

En 2024, le CCAS a bénéficié d'un excédent de fonctionnement reporté de N-1 (2023) de <u>12 705.44</u> €.

Résultat de clôture (fonctionnement) de l'exercice N (2024) : + 8 545.18 €



93

88

100

阚

# COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

# **DELIBERATION N° 2025-07** Séance du 14 Avril 2025

| DE NO       | OMBRE MEME      | BRES      |  |
|-------------|-----------------|-----------|--|
| En exercice | <u>Présents</u> | Votant    |  |
| <u>13</u>   | <u>9</u>        | <u>10</u> |  |

| DATE DE LA CONVOCATION |  |  |
|------------------------|--|--|
| 11 AVRIL 2025          |  |  |

| POUR      | CONTRE   | ABSENTION |
|-----------|----------|-----------|
| <u>10</u> | <u>0</u> | <u>0</u>  |

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents: Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GALTIER Sylvie, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Madame VALY Isabelle,

Excusés: Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

Procuration(s): Monsieur VEIRUN Bernard a donné procuration à Monsieur Olivier MAURAS.

Secrétaire de séance : Mme GALTIER Sylvie,

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 4 avril 2025 pour délibérer en séance le 11 avril 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. Il a été reconvoqué pour se dérouler le 14 avril 2025. De ce fait, le CCAS dûment convoqué le 31 mars pour délibérer en séance du 12 avril 2025 a dû être reporté pour délibérer en séance du 14 avril 2025.

# FINANCES: BUDGET 2025 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311-5,

Vu le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2024

Considérant que la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire d'exécution de 8 545.18 €,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'année 2024, de 8 545.18€ au compte R 002 « résultat antérieur reporté » du Budget Primitif 2025.

Pour extrait conforme

500

100

63

Saint Hilaire de Brethmas, le 17 avril 2025

Le Président Jean-Michel PERRET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.con

RECU EN PREFECTURE

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site 👢



粮

110

257

BE

100

98

139

100

90

388

#### COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

# **DELIBERATION N° 2025-08** Séance du 14 Avril 2025

| DE NO       | OMBRE MEME      | BRES      |
|-------------|-----------------|-----------|
| En exercice | <u>Présents</u> | Votant    |
| <u>13</u>   | <u>9</u>        | <u>10</u> |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 11 AVRIL 2025          |

| POUR      | CONTRE   | ABSENTION |  |
|-----------|----------|-----------|--|
| <u>10</u> | <u>0</u> | <u>0</u>  |  |

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GALTIER Sylvie, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Madame VALY Isabelle,

Excusés: Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

Procuration(s): Monsieur VEIRUN Bernard a donné procuration à Monsieur Olivier MAURAS,

Secrétaire de séance : Mme GALTIER Sylvie,

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 4 avril 2025 pour délibérer en séance le 11 avril 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. Il a été reconvoqué pour se dérouler le 14 avril 2025. De ce fait, le CCAS dûment convoqué le 31 mars pour délibérer en séance du 12 avril 2025 a dû être reporté pour délibérer en séance du 14 avril 2025.

### FINANCES: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame la vice-présidente donne lecture au Conseil d'Administration des propositions du Budget Primitif 2025 qui, compte tenu de la reprise anticipée des résultats de 2024, s'équilibre en dépenses et en recettes:

En section de fonctionnement :

43 065.18€

En section d'investissement :

2 000.00€

Il propose également d'approuver la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des dépenses et recettes inscrites au Budget primitif 2025.
- D'APPROUVER le recours à la fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 17 avril 2025

Le Président Jean-Michel PERRET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à

compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site.

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.co

Mod. 540330 - 04/2270\_DE-030-263005308-20250414-2025\_08-B

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

# **SESSION BUDGETAIRE 2025**

# Table des matières

#### **Préambule** I.

#### Le Compte Financier Unique 2024 II.

- A. La section de fonctionnement : dépenses et recettes,
- B. La section d'investissement : dépenses et recettes,
- C. Les ratios budgétaires

#### Affectation des résultats III.

#### **Budget primitif 2025** IV.

- A. La section de fonctionnement : dépenses et recettes,
- B. La section d'investissement : dépenses et recettes,
- C. Les ratios obligatoires

# SESSION BUDGETAIRE 2025 Conseil d'administration du C.C.A.S. du 14 Avril 2025

# I. PREAMBULE

L'article L 2313-1 du code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Elle reprend donc les principales informations du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 et du Budget primitif 2025. Elle se veut simple et condensée.

Le C.F.U. retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année N-1 et le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année en cours.

De la comptabilité du C.C.A.S. découle l'intervention de deux instances : l'ordonnateur (le Président du C.C.A.S.) et le comptable (le Trésorier municipal). Chacun retrace les exécutions budgétaires de l'année dans sa propre comptabilité. En fin d'exercice, l'ordonnateur et le comptable établissent un document financier unique appelé « Compte Financier Unique » (C.F.U.).

A compter de l'exercice 2024, le C.F.U. remplace le Compte Administratif établi par l'ordonnateur et le Compte de Gestion établi par le comptable.

Selon le site collectivités-locales.gouv.fr, «la mise en place du C.F.U. vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte financier a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'imposition, bilan et compte de résultat synthétiques),
- Aboutir à une confection à 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; les contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la D.G.F.I.P., ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. »

# II. Le Compte Financier Unique 2024

# A. La section de fonctionnement :

# a) Les dépenses de fonctionnement :

# Actions en faveur des personnes âgées :

- La commune de Saint Hilaire de Brethmas met à disposition des personnes âgées un véhicule, à titre gratuit, le jeudi après-midi, afin qu'elles puissent se rendre à la salle municipale Louis BENOIT et partager un moment de convivialité.
  - Le CCAS a financé l'organisation de :
    - Repas des Aînés (2 Juin 2024): prise en charge par le CCAS du coût du spectacle musical, du traiteur, des plantes et cadeaux aux doyens et doyennes pour un montant total de 11 235.65 € TTC,
    - L'après-midi récréatif séniors (19 décembre 2024): Spectacle musical et goûter financés par le CCAS à hauteur de 1475.41€ TTC.
- Le CCAS a pris en charge le **coût du transport en bus** (<u>8 100.00 € TTC</u>) dans le cadre d'un séjour organisé pour les séniors, du 29 juin au 6 juillet 2024, à Capbreton.
- Des plantes et un coffret cadeau ont été offerts en 2024 par le CCAS à l'occasion des cents ans de deux résidentes et d'un résident de la Maison de retraite « Les Jardins de Saint Hilaire ». Coût : 118.58 € TTC.
- Au cours de l'exercice 2024, le CCAS a offert **un vase** d'une valeur de <u>85.00 € TTC</u> à l'association « Les Retrouvailles » dans le cadre de l'organisation d'un loto.
- En Décembre 2024, le CCAS a distribué :
  - Des colis gourmands (x100) aux résidents de la maison de retraite « Les Jardins de St Hilaire » et aux résidents de la structure d'accueil Résidence SABEL ainsi que des paniers garnis (x279) aux personnes âgées de 80 ans et plus, seules ou en couple. Le coût de cette action s'est élevé à <u>7 926.95 € TTC</u>.

### Aide alimentaire :

## Bons de secours d'urgence alimentaires :

En 2024, 17 personnes, isolées et en difficulté financière, ont bénéficié de bons de secours d'urgence alimentaire pour un montant global de <u>1 180.00</u> €.

## Aides Financières :

## <u>Cantine</u>:

En 2024, le CCAS a attribué des aides financières correspondant à 10%, 15% ou 20% du coût des tickets de cantine achetés à :

o 4 familles pour l'année scolaire 2023/2024
 En 2024, le montant total des aides mandatées s'est élevé à 295.22 €.

# Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :

En 2024, la C.C.A.S. n'a pas accordé des aides financières à des familles dans le cadre de l'A.L.S.H. « Les Cocci'Malins » de St Hilaire de Brethmas en raison de l'absence de demandes.

### Accès des enfants aux activités sportives et culturelles :

En 2024, le CCAS a accordé <u>80.00 €</u> d'aide financière à une famille dans le cadre de l'accès des enfants aux activités sportives et culturelles.

## - Voyages scolaires :

En 2024, le CCAS a accordé <u>320.00 €</u> d'aide au voyage scolaire à l'O.C.C.E. Ecole élémentaire René DELEUZE afin de permettre le financement du voyage scolaire de quatre élèves.

# Allocation étudiant :

En 2024, le CCAS a traité 9 dossiers de demandes d'allocation étudiant relatives à l'année scolaire 2024-2025. Le montant de l'allocation étudiant étant de 150 €, le montant total de l'aide s'est élevé à 1 350.00 €.

- <u>Permis de conduire</u> (participation de 150 €aux Saint Hilairois et Saint Hilairoises, âgés de moins de 21 ans, dans le cadre des frais d'inscription au permis de conduire) :

En 2024, le CCAS n'a pas accordé d'aide au permis de conduire en raison de l'absence de demande.

## - <u>Personnes Handicapées</u>:

En 2024, le CCAS a attribué une aide de <u>400.00 €</u> à une personne handicapée.

## - <u>Personnes âgées</u>:

En 2024, le CCAS a attribué <u>800.00 €</u> d'aides deux personnes âgées (dont 400.00 € d'aide chacune).

### - Aide exceptionnelle :

En 2024, une aide financière exceptionnelle globale de <u>1 992.89</u> € a été attribuée après étude de 10 dossiers.

# Hébergement d'urgence :

Le CCAS a pris en charge le coût de l'hébergement d'une famille dans un hôtel pendant 3 jours soit 189.51 € TTC, en 2024.

### Subventions versées aux personnes de droit privé :

En 2024, le CCAS a versé <u>1 250.00 €</u> de subventions à 4 associations (Entraide protestante, Restos du Cœur, Secours Catholique, Association Soins Palliatifs).

## Dématérialisation des actes :

En 2024, le CCAS a réglé un abonnement annuel de <u>144.00 € TTC</u> à la société DEMATIS dans le cadre de la dématérialisation de la transmission des actes (E-légalité Actes).

## Acquisition de fournitures de petit équipement :

Le CCAS a fait l'acquisition de câbles, lanternes, tissus, pour un coût total de <u>112.05 €</u>, en 2024, dans le cadre des actions menées en faveur des personnes âgées.

# b) Les Recettes de fonctionnement :

## **Dotations et subventions:**

- Subvention de la commune :

En 2024, le CCAS a reçu une subvention de <u>28 300.00 €</u> de la commune.

- Subvention du Département :

En 2024, le CCAS n'a pas reçu du département de subvention au titre des frais de constitution des dossiers d'aide sociale.

- <u>Subvention de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT)</u>:

En 2024, le CCAS a reçu de la CARSAT une subvention de <u>4 500.00 €</u> relative au Séjour Séniors (29 juin au 6 juillet 2024, à Capbreton).

# Produits divers de gestion courante :

- Libéralités reçues :

En 2024, le CCAS a reçu <u>95.00 €</u> de dons (dont 40.00€ de dons baptêmes et autres et 55.00 € de dons mariages).

# **Excèdent reporté:**

En 2024, le CCAS a bénéficié d'un excédent de fonctionnement reporté de N-1 de 12 705.44 €.

# B. La section d'investissement :

# a) Les dépenses d'investissement :

# Prêt d'honneur :

En 2024, le CCAS a mandaté un prêt d'honneur d'un montant de 1 000.00 €.

# b) Les recettes d'investissement :

# Prêt d'honneur :

En 2024, le CCAS a titré <u>1 000.00 €</u> dans le cadre du remboursement d'un prêt d'honneur.

# C. Les ratios budgétaires :

L'article R.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1° du troisième alinéa de l'article L. 2313-1, comprennent les ratios suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- Produit des impositions directes / population ;
- Recettes réelles de fonctionnement / population ;
- Dépenses d'équipement brut / population ;
- Encours de la dette / population ;
- Dotation globale de fonctionnement / population. »

Analysés sur la base du Compte Financier Unique 2024 et d'une population de 4 700 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (donnée INSEE), les ratios pour le CCAS de Saint Hilaire de Brethmas sont les suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 37 055,26 € / 4 700 habitants = 7,88 €/habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 32 895,00 € / 4 700 habitants = 6,99 €/habitant

# III. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles concernant l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire précédent. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) afin de l'intégrer au Budget primitif. Les éléments à prendre en compte sont : le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les Restes A Réaliser de la section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses qui ont été engagées mais qui n'ont pas pu être réglées avant le 31 décembre et en recettes, celles qui sont certaines comme les subventions notifiées ou encore en cas d'emprunt, le versement du capital.

| FONCTIONNEMENT                  | Réalisé    | Rattachements     |
|---------------------------------|------------|-------------------|
| Recettes                        | 32 895.00  | 0,00              |
| Dépenses                        | 37 055.26  | 0,00              |
| Résultat/Solde 2024             | - 4 160.26 | 0,00              |
| Excédent antérieur reporté      | 12 705.44  | 0,00              |
| Part affecté à l'investissement | 0,00       | 0,00              |
| Résultat cumulé / Solde 2024    | 8 545.18   | 0,00              |
|                                 |            |                   |
| INVESTISSEMENT                  | Réalisé    | Restes à réaliser |
| Recettes                        | 1 000.00   | 0,00              |
| Dépenses                        | 1 000.00   | 0,00              |
| Résultat/Solde 2024             | 0,00       | 0,00              |
| Déficit antérieur reporté       | 0,00       | 0,00              |
| Résultat cumulé / Solde 2024    | 0,00       | 0,00              |

En conséquence, l'affectation du résultat sera opérée sur le Budget primitif 2025 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes:

o R 002 Résultat reporté : 8 545,18 €

# IV. BUDGET PRIMITIF 2025

# A. La section de fonctionnement :

Pour la section de fonctionnement, le budget 2025 s'équilibre à 43 065.18 €.

# a) Les dépenses de fonctionnement :

En 2025, le CCAS de St Hilaire de Brethmas mènera diverses actions en faveur :

- Des personnes âgées: repas des aînés, prise en charge du coût du transport dans cadre du séjour organisé pour les séniors lors de la période estivale, semaine bleue, après-midi récréatif (décembre), cadeau offert aux résident(e)s de la maison de retraite « Les Jardins de St Hilaire » fêtant leur cent ans, lot offert à l'association « Les Retrouvailles » dans le cadre de l'organisation d'un loto, distribution de colis gourmands aux résidents de la maison de retraite « Les Jardins de St Hilaire » et aux résidents de la structure d'accueil Résidence SABEL ainsi que aux personnes âgées de 80 ans et plus, seules ou en couple.
- Des femmes : Octobre rose

En 2025, le CCAS continuera d'attribuer des aides :

- Alimentaires: Bons de secours d'urgence,
- <u>Financières</u> par rapport à : cantine, accueil de loisirs sans hébergement, accès des enfants aux activités sportives et culturelles, voyages scolaires, étudiants, permis de conduire, personnes handicapées, personnes âgées, personnes connaissant une situation financière délicate, hébergement d'urgence.

En 2025, le CCAS versera des <u>subventions</u> à des associations œuvrant dans le social, l'enfance et la jeunesse, la santé).

| Chapitres                             | Budget Primitif 2025 |
|---------------------------------------|----------------------|
| 011 Charges à caractère général       | 31 060.00 €          |
| 65 Autres charges de gestion courante | 12 005.18 €          |
| TOTAL                                 | 43 065.18 €          |

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est composé de crédits ouverts pour les dépenses liées aux bons alimentaires d'urgences attribués, aux différentes actions menées, au transport des personnes âgées dans le cadre du séjour séniors organisé, aux cadeaux offerts aux aînés et aux frais divers.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte des crédits ouverts pour les secours d'urgence, les aides et subventions octroyés par le C.C.A.S.

# b) Les recettes de fonctionnement :

En 2025, le CCAS devrait bénéficier de subventions de :

- La Commune,
- Département (subvention au titre des frais de constitution des dossiers d'aide sociale pour les exercices 2023 et 2024),
- Caisse Nationale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) dans le cadre du séjour séniors

En 2025, le CCAS devrait également recevoir des dons dans le cadre mariages civils, baptêmes civils et autres.

| Chap   | Chapitres |    |                  | Budget Primitif 2025 |             |
|--|-----------|----|------------------|----------------------|-------------|
| 74   | Dotations | et | participations   | (dont                | 34 430.00 € |
| subv   | entions)  |    |                  |                      |             |
| 75 Autres produits de gestion courante (dont |           |    | gestion courante | 90.00 €              |             |
| dons)  |           |    |                  |                      |             |
| TOT  | AL        |    |                  |                      | 34 520.00 € |

En 2025, le CCAS bénéficiera de l'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (2024) soit 8 545.18 €.

# **B.** La section d'investissement :

Globalement, la section d'investissement s'équilibre sur un montant total de 2 000,00 €.

# a) Les dépenses d'investissement :

En 2025, le CCAS disposera de crédits pour pouvoir octroyer des prêts d'honneur après étude des dossiers de demande.

| Chapitres                             | Budget Primitif 2025 |
|---------------------------------------|----------------------|
| 27 Autres immobilisations financières | 2 000.00 €           |
| TOTAL                                 | 2 000.00 €           |

# b) Les recettes d'investissement :

En 2025, le CCAS titrera le remboursement de prêts d'honneurs si ces-derniers ont été accordés.

| Chapitres                             | Budget Primitif 2025 |
|---------------------------------------|----------------------|
| 27 Autres immobilisations financières | 2 000.00 €           |
| TOTAL                                 | 2 000.00 €           |

# C. Les ratios obligatoires :

Calculs effectués sur la base d'une population légale de la commune de 4 727 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 (donnée INSEE)

Ratio n°1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population

Calcul du Ratio n°1 : 43 065,18 / 4 727 = 9,11 € / habitant

Ratio n°2 : Recettes réelles de fonctionnement / population

Calcul du Ratio n°2 : 34 520,00/ 4 727 = 7.30 € / habitant

# ST HILAIRE DE BRETHMAS -CCAS BP 2025

| IV - ANNEXES         | IV |
|----------------------|----|
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

Nombre de membres en exercice 3 Nombre de membres présents : 3 Nombre de suffrages exprimés : JO

**VOTES** 

POUR: JO CONTRE: O ABSTENTIONS:

Date de convocation : 11 Augil 2025

Présenté par (1): M. Jean Michel PERRET, LE MIRE

A Saint Hilaire de Brethmas, le Ju Avail 2025

Délibéré par l'Assemblée, réunie en session.

A Saint Hilaire de Brethmas, le JU AJZ: 1 2025

Les Membres de l'assemblée délibérante

| PRESIDENT       | MR JEAN MICHEL PERRET |                    |
|-----------------|-----------------------|--------------------|
| VICE PRESIDENTE | MME EVELYNE RICHARD   | - Call Puch        |
| MEMBRE          | MR OLIVIER MAURAS     | Journos            |
| MEMBRE          | MME NELLY DEMOULIN    |                    |
| MEMBRE          | MR BERNARD VEIRUN     |                    |
| MEMBRE          | MME ISABELLE VALY     | Light              |
| MEMBRE          | MME SYLVIE GALTIER    | Mat.               |
| MEMBRE          | MR CHRISTOPHE CLAUZEL |                    |
| MEMBRE          | MR CHRISTIAN LESBRE   | all                |
| MEMBRE          | MME LAETITIA KHALDI   |                    |
| MEMBRE          | MME LORIANE ROQUE     | REÇU EN PREFECTURE |

le 17/04/2025

| MEMBRE MR ROMAIN COSTENZO  |        |
|----------------------------|--------|
| MEMBRE MME ARIANE GAROUCHE | Jan De |

Certifié exécutoire par compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le A St Hilaire de Brethmas le



## COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

# **DELIBERATION N° 2025-09** Séance du 14 Avril 2025

| DE NOMBRE MEMBRES |                 |        |  |
|-------------------|-----------------|--------|--|
| En exercice       | <u>Présents</u> | Votant |  |
| 13                | <u>9</u>        | 10     |  |

| DATE DE LA CONVOCATION |  |
|------------------------|--|
| 11 AVRIL 2025          |  |

101

125

25

| POUR      | CONTRE   | ABSENTION |  |
|-----------|----------|-----------|--|
| <u>10</u> | <u>0</u> | <u>0</u>  |  |

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents: Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GALTIER Sylvie, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS. Madame VALY Isabelle,

Excusés: Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane,

Procuration(s): Monsieur VEIRUN Bernard a donné procuration à Monsieur Olivier MAURAS,

Secrétaire de séance : Mme GALTIER Sylvie,

### FINANCES: ATTRIBUTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Madame la vice-présidente informe qu'un dossier de demande d'aide exceptionnelle a été déposé en mairie par une personnes en difficulté financière

La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'ACCORDER l'aide à la famille ci-dessous.

|   | Nombre<br>d'enfant à<br>charge | Quotient<br>familial | Montant<br>de la<br>facture                         | Commentaires   | Montant de<br>l'aide<br>accordée |
|---|--------------------------------|----------------------|---|--|----------------------------------|
| 1 | 2                              | 345€                 | 290€ Pour les pneus  80€ Pour le contrôle technique | Une personne seule, bénéficiaire du RSA, a été reçue par l'assistante sociale de secteur dans le cadre de son accompagnement vers l'insertion professionnelle. Elle a fait part de ses difficultés financières, en particulier en raison de factures d'énergie élevées mensualisées, qui pèsent lourdement sur son budget. De plus, la panne de son véhicule complique ses perspectives de reprise d'emploi. | 200€                             |

Pour extrait conforme Saint Hilaire de Brethmas, le 17 avril 2025

> Le Président Jean-Michel PERRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Adm compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

compter de - sa publication, - sa transmission a monsieur le 3003-prefet d 6163, Sa mesma a coessible par le site saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site 99\_DE-030-263005308-20250414-2025\_09-DE

RECU EN PREFECTURE

le 18/04/2025



# COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **DELIBERATION N° 2025-10** Séance du 14 Avril 2025

| DE NOMBRE MEMBRES |                 |        |  |
|-------------------|-----------------|--------|--|
| En exercice       | <u>Présents</u> | Votant |  |
| 13                | 9               | 10     |  |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 11 AVRIL 2025          |

| POUR      | CONTRE   | ABSENTION |  |  |
|-----------|----------|-----------|--|--|
| <u>10</u> | <u>0</u> | <u>0</u>  |  |  |

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GALTIER Sylvie, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS, Madame VALY Isabelle,

Excusés: Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane.

Procuration(s): Monsieur VEIRUN Bernard a donné procuration à Monsieur Olivier MAURAS,

Secrétaire de séance : Mme GALTIER Sylvie,

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 4 avril 2025 pour délibérer en séance le 11 avril 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. Il a été reconvoqué pour se dérouler le 14 avril 2025. De ce fait, le CCAS dûment convoqué le 31 mars pour délibérer en séance du 12 avril 2025 a dû être reporté pour délibérer en séance du 14 avril 2025.

# FINANCES: ATTRIBUTION D'AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE

Vu la délibération n°2021-05 du 26 Mars 2021,

Monsieur le Président informe que deux demandes d'aide ont été déposées en mairie par des famille dont les enfants sont scolarisés à l'école René DELEUZE.

|          | Quotient familial | Nom de l'école        | Coût du séjour | Participation révisionnelle des familles |
|----------|-------------------|-----------------------|----------------|--|
| <u> </u> | 507€              | Ecole René<br>DELEUZE | 390€           | 240€                                     |
|          | 385€              | Ecole René<br>DELEUZE | 390€           | 310€                                     |

Après en avoir délibéré et procédé au vote, la commission du CCAS décide à l'unanimité :

D'ACCORDER une aide financière de 80€ à chacun des enfants cités ci-dessus.

L'aide sera versée directement à l'OCCE de l'école René DELEUZE.

Pour extrait conforme

53

題

Saint Hilaire de Brethmas, le 17 avril 2025

Le Président Jean-Michel PERRET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Admi compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

REÇU EN PREFECTURE le 17/04/2025

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site

99 DE-030-263005308-20250414-2025 10-DE Mod. 540330 04/2